



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2021/23

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Séance publique du : 2 juin 2021 à 18h30
Date de convocation : 27 mai 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M LACOSTE -DEBRAY
Membres présents à la séance : 10
Membres titulaires : 10
Madame BERGER
Messieurs BOICHON, BOUCHUT, CHANTRE, CHATAIN, CURE,
LACOSTE-DEBRAY, LOGER.
Membre suppléant : 1
M.BERTHOLON
Membres absents excusés : 2
Monsieur SERVANIN
Monsieur SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.2224-12 du Code générale des collectivités territoriales.

VU la délibération en date du 16 février 2011 adoptant le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif,

Considérant l'évolution de la réglementation et des usages en matière d'Assainissement Collectif.

VU le projet d'avenant n° 2 au contrat conclu le 17 juin 2019, soumis par Suez Eau France.

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation du Service Public en date du 27 mai 2021 conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

OUI l'exposé de Monsieur le Président du SIAHVG, relatif au nouveau projet de Règlement du Service de l'Assainissement Collectif,

Le Conseil Syndical par

...Voix	Pour
...Voix	Contre
...Voix	Abstention

- APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de DSP conclu le 17 juin 2019 entre le SIAHVG et la société Suez Eau France
- ADOPTE le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif, ci annexé.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au dit avenant.

Et ont signé au registre tous les membres présents

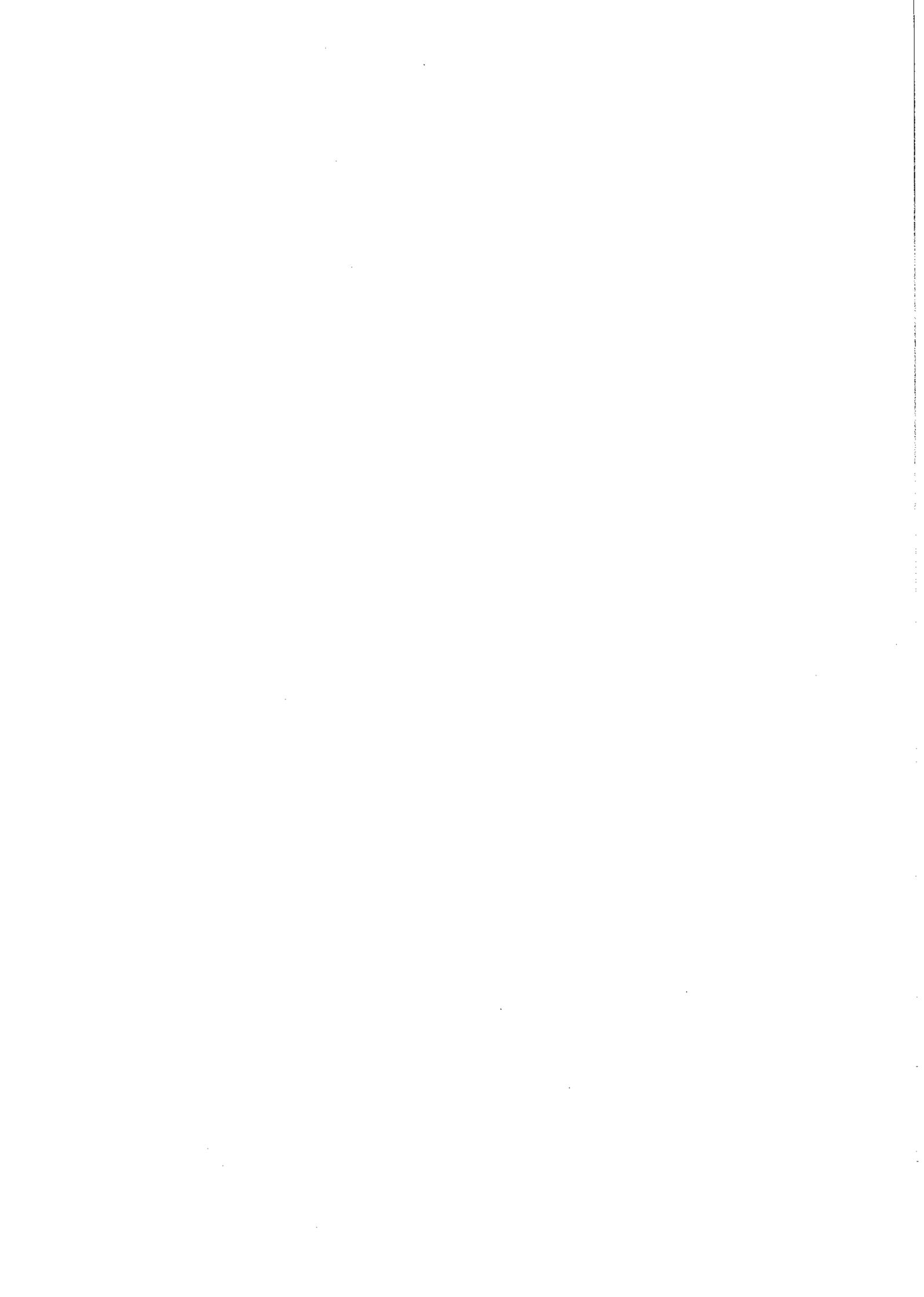
Pour copie certifiée conforme le 8/06/2021

Transmis en préfecture le 8/06/2021

Affiché le 8/06/2021

Le Président,
Bernard CHATAIN





Département du Rhône

SIAHVG

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE DU GARON**

AVENANT N ° 2

**au contrat de délégation
du Service Public d'Assainissement**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon, désigné dans ce qui suit par "la Collectivité" et représenté par son Président, Monsieur Bernard CHATAIN, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Syndical suivant délibération en date du 2 Juin 2021 (2021/23),

d'une part,

et

SUEZ Eau France, désignée dans ce qui suit par "le Déléataire", société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro de Siren B 410 034 607, ayant son siège social 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Madame Caroline CHAPUIS, Directrice de l'Agence Vallée du Rhône, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La Collectivité a conclu le 17 juin 2019 avec Suez Eau France un contrat pour la délégation de son service public d'assainissement.

Le contrat a été modifié par un premier avenant en date 2 décembre 2019 qui mettait en place les dispositions permettant l'auto facturation et qui clarifiait les modalités de facturation des différentes redevances au délégataire.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

1. De nouveaux ouvrages doivent être intégrés au contrat (*Bassin d'orage et poste de relèvement de la route de Brignais*). Par ailleurs, le poste de relèvement du Furon (Furon n°1) du contrat initial est remplacé par un nouveau poste de relèvement dit poste de relèvement du Furon n°2.

Il convient donc de prendre en compte ces évolutions en modifiant l'inventaire des ouvrages du périmètre contractuel et en intégrant les écarts de charges d'exploitation.

2. Les bathymétries de la lagune de Quinsonnas prévues au contrat initial ne devront finalement pas être réalisées par le Délégué.

Il est donc nécessaire d'acter la suppression de cette obligation contractuelle et de prendre en compte la moins-value financière qu'implique cette suppression.

3. La Collectivité souhaite la mise en place d'une facturation complémentaire par unité de logement afin que l'ensemble des usagers participent de manière plus juste au financement de l'assainissement collectif conformément à ce qui existe sur le financement du service de l'eau potable.

Par conséquent le règlement de service annexé au contrat doit être modifié.

4. Le Délégué réalise certaines prestations qui doivent être facturées sur la base d'un bordereau de prix unitaires. Or, ce bordereau de prix n'existe pas dans le contrat.

Il convient, par conséquent, de l'ajouter.

5. La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de CoViD-19, et les mesures de confinement décidées par le gouvernement ont placé le délégataire devant des obligations multiples :

- L'obligation de protection renforcée de ses salariés,
- La limitation des activités aux activités essentielles et les restrictions de déplacement
- L'obligation de protection des usagers du service, des partenaires et des sous-traitants
- Les obligations découlant du contrat et de la continuité du service public.

C'est dans ce cadre que le délégataire a dû suspendre temporairement certaines activités afin de s'assurer de la disponibilité des moyens pour mettre en place la continuité d'activité du service essentiel de l'assainissement.

La réalisation des missions de service public dans le cadre de la continuité d'activité et sa prolongation dans le temps a nécessité des moyens exceptionnels :

- Des équipes opérationnelles de « première ligne » opérant avec des moyens de protection renforcés, en limitant les contacts et en appliquant les « gestes-barrières »,
- Des équipes « de rotation » afin de faire face au besoin de repos des équipes de première ligne et au risque de leur contamination (*dans l'exercice de leur métier ou dans le cadre personnel*),
- Des moyens supports organisés en télétravail,
- L'approvisionnement en produits nécessaires aux activités (réactifs, pièces...) mais aussi dans les nouveaux moyens de protection rendus indispensables (*masques, gants, combinaisons...*), dans un contexte d'arrêt mondial de l'activité,
- La mise à disposition de moyens matériels supplémentaires (*véhicules individuels*),
- La substitution par les moyens disponibles des sous-traitants ayant interrompu leur activité en application des directives gouvernementales.

Les modalités de cette mobilisation et la priorisation des activités afin de concentrer les moyens disponibles sur les activités essentielles ont été formalisés dans des Plans de Continuité d'Activité (PCA) qui ont été adaptés au fur et à mesure de la prolongation de la crise, et communiqués par le délégataire à la collectivité.

Conscient que ces contraintes amèneraient de nombreux acteurs à subir des modifications dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, et afin d'éviter les contentieux potentiels quant à la qualification juridique des modifications subies par les concessionnaires (*notamment sur la qualification de force majeure ou d'imprévision*), le gouvernement a précisé, par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée, les modifications temporaires du cadre d'exécution des contrats.

Il résulte de ce contexte et de ces dispositions, qu'il appartient aux parties de tirer les conséquences, même temporaires, de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat en cause et de s'assurer qu'il n'y aura pas de dégradation de l'économie de celui-ci.

4. La collectivité a décidé de confier la réalisation des branchements neufs au réseau d'assainissement et au réseau d'eaux pluviales à un prestataire privé de manière à sécuriser la réalisation de ces branchements.

Par conséquent le règlement de service annexé au contrat doit être modifié.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre contractuel,
- D'acter la suppression de l'engagement contractuel concernant la réalisation des bathymétries de la lagune de Quinsonnas,
- De mettre en place une facturation complémentaire des unités de logement,
- D'ajouter au contrat le bordereau de prix unitaires manquant,
- De qualifier la gestion du service par le délégataire eu égard à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et aux ordonnances subséquentes et d'acter les compensations mises en œuvre sur le contrat,
- De modifier le règlement de service annexé au contrat et de prévoir les modalités d'éventuelles modifications ultérieures.

Article 2 - Modification du périmètre contractuel

Il est acté dans le cadre du présent avenant :

- L'intégration des équipements suivants au 1^{er} janvier 2021 :
 - Bassin d'orage « Route de Brignais » à Soucieu-en-Jarrest,
 - Poste de Relèvement « Route de Brignais » à Soucieu-en-Jarrest,
 - Poste de Relèvement « Furon_2 » à Soucieu-en-Jarrest.

- Le retrait des équipements suivants au 1^{er} janvier 2021 :
 - Poste de Relèvement « Furon_1 » à Soucieu-en-Jarrest.

Il est convenu entre les parties que l'inventaire mis à jour avec l'ensemble des ouvrages du périmètre contractuel au 31 décembre sera transmis à la collectivité dès signature des PV de réception.

Ces ouvrages sont exploités conformément aux obligations du contrat et de ses avenants successifs.

Enfin, l'article « 6.10.1-Clauses particulières d'exploitation de la lagune de QUINSONNAS » est abrogé.

Article 3 - Redevance de base du Délégataire

L'article 8.3 du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 8.3 REDEVANCE DE BASE DU DELEGATAIRE

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le délégataire perçoit :

1. Pour ses prestations sur le réseau d'eaux pluviales

Auprès de la collectivité, un montant forfaitaire annuel de **PP₀ = 10 700 € HT /an**

2. Au titre de la participation de l'assainissement collectif à la gestion des eaux pluviales

Auprès de la collectivité, un montant forfaitaire annuel de **EP₀ = 50 000 € HT /an**

3. Pour la gestion de l'assainissement collectif sur son territoire

Auprès des usagers, la rémunération suivante :

- Part fixe : Redevance annuelle par abonné équipé d'un compteur, payable semestriellement d'avance **PF₀ = 30,48 € HT / an**
- Part Unité Logement : L'unité logement est facturée pour chaque logement ou local à usage professionnel dans les immeubles collectifs équipés uniquement d'un compteur général **UL₀ = 30,48 € HT / an**
- Part Proportionnelle au volume assujetti **PV₀ = 0,5851 € HT/m³**

Le délégataire peut, le cas échéant, percevoir auprès des usagers non domestiques ayant fait l'objet d'une convention spéciale de déversement avec la collectivité, les rémunérations particulières prévues dans lesdites conventions.

Les rémunérations de base ci-dessus ont été établies au vu notamment d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégataire aux valeurs économiques connues au 1er septembre 2018 et joint au présent contrat.

Les recettes de ce compte prévisionnel sont calculées sur la base d'une assiette prévisionnelle de référence fixée à 3 850 abonnés, 48 Unités Logement et 373 110 m³/an d'eau consommés assujettis à l'assainissement (*moyenne des 3 dernières années d'après les RAD 2015 à 2017*). »

Article 4 - Bordereau des prix unitaires

L'article 8.8 du contrat initial « PRESTATIONS FACTUREES SUR BORDEREAU DE PRIX » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 8.8 PRESTATIONS FACTUREES SUR BORDEREAU DE PRIX

Le délégataire est autorisé à percevoir une rémunération complémentaire auprès des abonnés ou de la collectivité pour les prestations suivantes :

1- Travaux

- Contrôle de la réalisation d'un branchement neuf réalisé par un abonné lorsque le délégataire n'en réalise pas les travaux,
- Modification d'un branchement à la demande de l'abonné (sans exclusivité du délégataire),
- Déplacement d'ouvrage en cas de travaux de voirie (sans exclusivité du délégataire),
- Mise à niveau de tampons de regards de visite (sans exclusivité du délégataire).

2- Autres prestations

- Frais de relance pour impayés,
- Désobstruction ou réparation du branchement du fait de la négligence d'un usager,
- Contrôle de la conformité des installations intérieures et du raccordement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier (sans exclusivité pour le délégataire).

Les prix de ces prestations sont définis dans le bordereau des prix joint à l'avenant n°2.

Les prix correspondant aux travaux facturés sur bordereau des prix sont révisés chaque année avec le coefficient K_n défini à l'article 8.4. Ces rémunérations doivent faire l'objet d'un devis auprès du demandeur. Le demandeur verse lors de la commande un acompte qui ne peut excéder 30 % du montant du devis. Le solde des sommes dues est versé dans les 15 jours suivant la fin des travaux. »

Article 5 - Période de gestion de crise liée à l'état d'urgence sanitaire

Les parties reconnaissent que le délégataire a agi dans le respect de la réglementation en vigueur, et en particulier de son devoir de protection de ses salariés, et de ses sous-traitants, et de ses clients et que, ce faisant il s'est trouvé dans l'impossibilité matérielle d'exécution de l'ensemble des prescriptions contractuelles.

Compte tenu du caractère essentiel du service d'assainissement, le délégataire a mis en place des Plans de Continuité d'Activité (PCA) puis des Plans de Reprise d'Activité (PRA) afin de maintenir la continuité d'exploitation du service. Les restrictions de certaines activités ayant

permis la mise en place de ces plans sont donc intervenues pour faire face à l'absence de moyens disponibles dans l'unique dessein d'assurer la continuité du service.

En conséquence des dispositions de l'ordonnance n°2020-319, les parties conviennent que le délégataire ne peut subir de pénalités liées au non-respect partiel des obligations contractuelles.

Ainsi, les pénalités contractuelles prévues à l'article 11.2 du contrat de base sont suspendues pour l'année 2020.

Par ailleurs, pour cette même année 2020, les adaptations d'exploitation suivantes sont mises en œuvre :

- Une unique campagne de dératisation (*article 1.10.25*) est réalisée au lieu des deux campagnes annuelles prévues contractuellement ;
- Le nombre de contrôles de branchements à réaliser est de 10 au lieu de 20 sans report sur les années suivantes (*article 6.4.2*) ;
- Le curage préventif est réalisé sur 250 ml au lieu de 500 ml (*article 6.6*) ;
- Le curage des bouches d'égout, avaloirs et grilles du réseau unitaire est réalisé uniquement si nécessaire (*article 6.6*) ;
- Les postes de relèvement font l'objet de 3 ou 4 curages selon les besoins particuliers de chaque ouvrage (*article 6.9.2*).

Par ailleurs, le délégataire émettra à la date de signature du présent avenant une facture à destination de la collectivité sur la base de la décomposition de l'ensemble des coûts engagés de 16 mars au 23 juillet 2020 et annexée au présent avenant.

Ce document répertorie :

- Les surcoûts opérationnels et structurels pendant la période de crise sanitaire ;
- Les économies de coûts réalisées pendant la même période par le délégataire.

Le montant de cette facture est de 9 034 € HT.

Article 6 - Modification du règlement de service

Le règlement de service annexé au présent avenant annule le règlement de service annexé au contrat de Délégation de Service Public.

Ce nouveau règlement de service ne sera plus annexé au contrat de Délégation de Service Public.

Les modifications ultérieures de ce règlement de service seront prises par délibération du comité syndical du SIAHVG, après accord écrit du délégataire.

Article 7 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter du 2 Juin 2021. Toutes les clauses du contrat initial, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

Article 8 - Annexes

Les documents suivants sont annexés au contrat :

- Annexe n°1 : Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'avenant et complément au programme de renouvellement
- Annexe n°2 : Décomposition des coûts engagés pour gérer la crise Covid du 16 mars au 31 août 2020
- Annexe n°3 : Bordereau de Prix unitaires & Complément
- Annexe n°4 : Règlement de Service

Fait en 3 exemplaires à Messimy, le 2 Juin 2021

Pour la Collectivité,
Le Président

Pour le Délégué,
La Directrice de l'Agence Vallée du Rhône,

Bernard CHATAIN

Caroline CHAPUIS

ANNEXE n°1

Compte d'exploitation prévisionnel complémentaire de l'avenant

SIAHVG - Compte d'exploitation prévisionnel - Avenant n°2 effectif au 1er mars 2021

Prix valeur 1er janvier 2021

Prestations au titre de l' évolution du périmètre contractuel	Quantité par an	Unité	PU	TOTAL
1. Charges d'exploitation				
✕ Exploitation du bassin d'orage et du poste de relèvement de la route de Brignals				
- Charges de personnel pour l'exploitation des ouvrages, l'entretien & Maintenance.	24,00	h/an	40,13 €	963 €
- Contrôles Réglementaires - Pièces et Fournitures	1,00	u/an	550,00 €	550 €
- Curage du bassin et du poste de relèvement deux fois par an (soit 2 jours par an)	1,00	u/an	1 015,92 €	1 016 €
- Traitement des déchets de curage	10,00	T/an	179,00 €	1 790 €
- Télésurveillance du bassin et du poste	1,00	u/an	73,00 €	73 €
- Energie pour le fonctionnement du bassin et du poste - Part fixe uniquement (la consommation est estimée à ce jour au même niveau que la consommation du poste de l'ancien poste du Furon soit 57 515 KWh/an)	1,00	u/an	1 250,00 €	1 250 €
✕ Surcoût d'exploitation du nouveau poste du Furon				
- Energie - Consommation estimée à 850 KWh par an (On considère que la part fixe est celle de l'ancien poste du Furon)	850,00	KWH/an	0,0980 €	83 €
TOTAL Exploitation Nouveaux Ouvrages au 1er janvier 2021 en € HT/an				5 725 €
2. Renouvellement				
✕ Renouvellement				
- Supplément annuel à la dotation de renouvellement. NB : Il n'était pas prévu initialement de renouvellement sur le PR_Furon_1. Aucune moins-value suite à son retrait n'est donc à prendre en compte.	1,00	u/an	1 008,47 €	1 009 €
TOTAL Renouvellement en € HT/an				1 009 €
3. Moins-value sur la bathymétrie				
✕ Moins-value sur la bathymétrie de la lagune de Quinsonnas				
- Moins-value de charges du fait de la non-réalisation des bathymétries sur la lagune de Quinsonnas. Montant d'économie de 417 € x 10 ans lissé sur la durée résiduelle du contrat de 8,3 ans	1,00	u/an	-500,57 €	-501 €
TOTAL Renouvellement en € HT/an				-501 €
Total charges d'exploitation				
Encadrement des équipes	5,00	h/an	58,72 €	294 €
Ordonnancement	2,00	h/an	38,50 €	77 €
Engins et véhicules				237 €
Informatique				142 €
Assurance				28 €
Impôts et taxes				83 €
Charges de structures régionales (Direction, RH, Compatibilité, DAF...)				193 €
Amortissement des biens du délégataire				138 €
Contribution des services centraux et recherche (3,3% du prix de vente)				296 €
TOTAL GENERAL CHARGES				7 721 €
Marge brute avant impot sur les sociétés à 28,92 %			3,1%	250 €
PRIX de VENTE - valeur 2021				7 971 €
Marge NETTE après impot sur les sociétés à 28,92 %			2,2%	178 €
			Remise commerciale	700 €
PRIX de VENTE - valeur 2021 - APRES REMISE COMMERCIALE				7 271 €
Prix de vente pris en charge par la mise en place des Unités Logement	Quantité/an	PU 2021		Total
Facturation des Unités Logement	48 UL	31,96 €		1 534 €
Solde de chiffre d'affaires à financer par une hausse de prix				5 737 €

Programme prévisionnel de renouvellement complémentaire de l'avenant

**SIAHVG - Avenant n°2 - Complément au Programme Prévisionnel de Renouvellement
Février 2021**

Valeur du coefficient K_{2021} = 1,0584

Début du contrat = 01/07/2019
Date de l'avenant = 01/01/2021

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
01/07/2019	01/07/2020								
30/06/2020	30/06/2021								

Durée résiduelle	0,5 1 1 1 1 1 1 1 1 1									
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Bassin & PR - Route de Brignais en € HT - Valeur 2020	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 540 €	4 532 €	0 €
Pompe n°1									2 500 €	
Pompe n°2									1 016 €	
Sonde Radar du Poste									1 016 €	
Sonde Radar du Trop-Plein									1 016 €	
Clapet de chasse de la centrale hydraulique du bassin								2 540 €		
PR du Furon_2 en € HT - Valeur 2020	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €
Pompe n°1										1 500 €
Complément Avenant n°2 en € HT - Valeur 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 540 €	4 532 €	1 500 €
Complément Avenant n°2 en € HT - Valeur 09/18	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 400 €	4 282 €	1 417 €
PPR initial en € HT - Valeur 09/2018	89 699 €	23 644 €	30 035 €	52 724 €	39 255 €	47 122 €	28 513 €	32 816 €	27 703 €	7 549 €
Dotation PPR initial en € HT - Valeur 09/2018	37 906 €	37 906 €	37 906 €	37 906 €	37 906 €	37 906 €	37 906 €	37 906 €	37 906 €	37 906 €
Nouveau PPR en € HT - Valeur 09/2018	89 699 €	23 644 €	30 035 €	52 724 €	39 255 €	47 122 €	28 513 €	35 216 €	31 985 €	8 966 €
Dotation nouveau PPR en € HT - Valeur 09/2018	37 906 €	38 382 €	38 859 €							
			Supplément	953 €						
TOTAL	379 060 €									379 060 €
										387 159 €
										387 159 €

Hausse dotation sur la durée résiduelle de l'avenant
1 008 €
953 €

Valeur annuelle de la dotation en € HT - Valeur 09/2018

Calcul du nouveau tarif

Recettes	5 737 €
-----------------	----------------

		Total €
% sur Part fixe	22%	1 285 €
% sur Part variable_1	78%	4 452 €
% sur Part variable_2	0%	0 €
% sur Part variable_3	0%	0 €
% sur Part pluviale	0%	0 €

Part fixe (PF)

Total Supplément CA sur part fixe	1 285 €	<i>Valeur Janvier 2021</i>
Nombre de clients	4 231	<i>Assiette Estimée 2021</i>
Total PF /client	0,30 €	<i>Valeur Janvier 2021</i>
<i>Valeur du dernier k connu</i>	1,0584	
Total PF totale	0,28 €	

<i>Date de valeur</i>	Janvier 2021	Initiale
Part fixe supplémentaire	0,30 €	0,28 €
Part fixe avant avenant	31,96 €	30,20 €
Part fixe totale par an	32,26 €	30,48 €
Part fixe totale par semestre après avenant	16,13 €	15,24 €

Part variable_1 (PV_1)

Total CA sur part variable	4 452 €	<i>Valeur Janvier 2021</i>
Volume	415 108 m3	<i>Assiette Estimée 2021</i>
Total PV /m3	0,0107 €	<i>Valeur Janvier 2021</i>
<i>Valeur du dernier k connu</i>	1,0584	
Total PV /m3	0,0101 €	<i>valeur initiale</i>

<i>Date de valeur</i>	Janvier 2021	Initiale
Part variable supplémentaire	0,0107 €	0,0101 €
Part variable avant avenant	0,6086 €	0,5750 €
Part variable totale après avenant	0,6193 €	0,5851 €



ANNEXE n°2

Décomposition des coûts engagés pour gérer la crise Covid du 16 mars au 23 Juillet 2020

Période du 16 mars au 23 Juillet		SIAHVG
MOINS VALUES		-5 825 €
Chômage partiel	Pendant la période de confinement, le financement de l'Etat est de 70 % ; il n'est plus que de 60% au mois de juin.	-2 052 €
Carburant	Economie due à la réduction du nombre de déplacements	-268 €
Exploitation	Economie due à la réduction de certains engagements d'exploitation	-3 505 €
SURCOÛTS		14 858 €
Allongement des temps d'intervention	La mise en œuvre de gestes barrières sur le terrain (<i>Respect de nombreuses consignes supplémentaires, Eloignement, Port du masque, Utilisation d'un véhicule par agent...</i>) a un impact sur la productivité de nos interventions.	3 898 €
Personnel mobilisé en renfort	Afin de garantir la continuité d'activité et d'être certain d'assurer le service malgré les incertitudes du début de crise, des agents qui n'intervenaient pas directement sur le terrain, ont été mobilisés en renfort/ astreinte afin d'intervenir en cas de nécessité et de malades dans nos rangs.	3 798 €
Organisation du télétravail	Afin d'assurer la continuité d'activité, en dehors des activités de terrain, le personnel a été mis en télétravail ce qui a engendré des surcoûts pour : - Adaptation des accès téléphoniques pour travailler depuis son domicile - La mise en place d'accès sécurisés au réseau informatique de l'entreprise (VPN), - Plus largement, la sécurisation de la structure informatique de l'entreprise qui possède des données essentielles (<i>que ce soit pour la gestion des réseaux d'eau notamment ou pour les coordonnées bancaires des clients</i>) dans un contexte où les attaques informatiques se sont multipliées.	1 852 €
Dépenses Equipements de Protection	L'entreprise a fourni aux salariés les équipements de protection prévus dans les protocoles sanitaires et notamment des masques (<i>chirurgicaux, FFP2, à cartouches</i>) et du gel hydroalcoolique. Par ailleurs, les opérations de nettoyage des véhicules, de ménage dans les locaux... ont été renforcées.	1 446 €
Surcoûts Sous-traitance	Ces surcoûts, facturés par nos-sous-traitants, sont estimés sur la période qui s'étend du 16 mars au 31 août à 5%. Par ailleurs, nous avons été contraints de sous-traiter certaines activités habituellement réalisées par nos propres équipes.	3 864 €
TOTAL		9 034 €

ANNEXE n°3

Bordereau des Prix Unitaires

Valeur 1er septembre 2018 & 1er janvier 2021

Voir pages suivantes

Complément au Bordereau des Prix Unitaires

Valeur 1er janvier 2021

TYPE de TRAVAUX	Description	Unité	PU en € HT/u
COVID-19	Financement des surcoûts d'exploitation dus à la crise sanitaire du COVID 19 pour la période du 16 mars au 23 juillet 2020.	u	9 034 €

